



GARANTIE COMMERCIALE « STUBBLE DAMAGE » PNEUS AGRICOLES MICHELIN

A compter du 1^{er} janvier 2018 et en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin, bénéficiera d'une garantie commerciale contre les « stubble damages » (**agressions de la bande de roulement par les chaumes**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

Il est ici précisé que cette garantie couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf. Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de sa date de fabrication (DDF).

Les pneus MICHELIN portant le marquage « Stubble Shield » sont garantis pour une période de quatre (4) ans et les pneus MICHELIN ne portant pas ce marquage sont garantis pour une période de trois (3) ans selon les modalités définies dans les tableaux ci-dessous :

TABLEAU 1

GARANTIE STUBBLE DAMAGE PNEUS AGRICOLES MICHELIN PORTANT LE MARQUAGE « STUBBLE SHIELD »	
ANNÉES D'UTILISATION	MONTANT DU PNEU DE REMPLACEMENT RESTANT DU A LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR
Première	Aucun frais
Deuxième	25 %
Troisième	50 %
Quatrième	75 %
Cinquième	100 %

TABLEAU 2

GARANTIE STUBBLE DAMAGE PNEUS AGRICOLES MICHELIN SANS MARQUAGE	
ANNÉES D'UTILISATION	MONTANT DU PNEU DE REMPLACEMENT RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT UTILISATEUR
Première	25 %
Deuxième	50 %
Troisième	75 %
Quatrième	100 %

1. Présentation de la garantie commerciale pour les pneus MICHELIN portant le marquage « Stubble Shield »

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit que plusieurs zones de la nappe exposées ou de nombreuses pénétrations irréparables causées par un « stubble damage » ont rendu le pneu inutilisable au cours de la première année d'utilisation, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé gratuitement par Michelin.

Pour les années suivantes, le pneu sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau 1 ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

2. Présentation de la garantie commerciale pour les pneus MICHELIN sans marquage

Si, suite à une demande du client utilisateur, Michelin établit que plusieurs zones de la nappe exposées ou de nombreuses pénétrations irréparables causées par un « stubble damage » ont rendu le pneu inutilisable, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé selon les modalités définies dans le tableau 2 ci-dessus.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, le client utilisateur pourra contacter le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client utilisateur.

3. Pneus non couverts par la garantie

Ne sont pas couverts par cette garantie, les pneus rendus inutilisables du fait :

- d'une utilisation dans les champs ou sur des routes extrêmement agressives générant de manière répétée de multiples agressions sur la bande de roulement ou le flanc du pneu (par exemple : coupure, accroc, déchirure, crevaison, dommage suite à un impact),
- d'un montage inapproprié du pneu, d'un mauvais équilibrage pneu/volant ou d'une réparation mal effectuée,
- d'une utilisation non conforme, d'un mauvais entretien, d'un sous-gonflage, d'un surgonflage, d'une surcharge, d'une utilisation à une vitesse excessive,
- de jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié,
- d'un accident, d'un incendie, d'une corrosion chimique, d'une contamination, de l'altération du pneu ou d'un acte de vandalisme,
- de l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc,
- d'un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière,
- d'une charge ou d'une vitesse excessive par rapport aux indices recommandés,
- des changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Michelin n'est pas responsable des dommages indirects subis par le client utilisateur tels que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires ou la privation de jouissance.